

Direction Alerte et Crise

Unité Etablissement Pharmaceutique
Saint-Maurice, le 15 octobre 2024
Référence courrier : DES202401

A l'attention des Pharmaciens de PUI et des Centres
de Vaccination

NE PAS DIFFUSER SUR INTERNET SANS ACCORD DE SPF

COURRIER D'INSTRUCTION :

DESTRUCTION DE PRODUITS DU STOCK ÉTAT

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En accord avec la Direction Générale de la Santé, Santé publique France demande aux pharmaciens des Pharmacies à Usage Intérieur et aux Centres de Vaccination de procéder à la destruction de certains produits du stock État **arrivés à péremption.**

Les produits concernés par cette demande sont les suivants :

- Selon le [DGS-URGENT N°2024 17 - CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 A L'AUTOMNE 2024](#), les produits listés comme « Vaccins retirés du portefeuille vaccinal » :
 - Comirnaty® monovalent Wuhan AD 12 ans +
 - Comirnaty® monovalent Wuhan PAE 12 ans +
 - Comirnaty® monovalent Wuhan AD 5-11 ans
 - Comirnaty® monovalent Wuhan AD 6 mois-4 ans
 - Comirnaty® bivalent BA.1 PAE 12 ans+
 - Comirnaty® bivalent BA.4/5 PAE 12 ans +
 - Comirnaty® bivalent BA.4/5 AD 5-11 ans
 - Comirnaty® monovalent XBB.1.5 PAE 12 ans +
 - Comirnaty® monovalent XBB.1.5 AD 6 mois-4 ans
 - Comirnaty® monovalent XBB.1.5 PAE 5-11 ans
 - Spikevax® monovalent Wuhan
 - Spikevax® bivalent BA.1
 - Spikevax® bivalent BA.4/5
 - VidPrevtyn beta®
 - Nuvaxovid® monovalent Wuhan
 - Nuvaxovid® XBB.1.5

Sont également concernés, les seringues de reconstitution ainsi que le solvant de dilution CHLORURE SODIUM 0,9% AGUETTANT AMP 10ML
CHLORURE SODIUM 0,9% BBRAUN AMP 10ML
Et les seringues d'administration

- Selon le [DGS-URGENT N°2022-03 - Mise à jour des informations relatives à l'utilisation des anticorps monoclonaux et des autres traitements en lien avec l'évolution de l'épidémie de COVID-19 liée au SARS-CoV-2 : impact de la diffusion du variant Omicron](#) :
 - La monothérapie Lilly Bamlanivimab
 - La bithérapie Lilly Bamlanivimab + Etesevimab Evusheld®

- Xevudy® Sotrovimab
- Selon le [DGS-URGENT N°2024-01 - FIN DU STOCK ETAT DE LA SPECIALITE PAXLOVID®](#):
 - Paxlovid® (nirmatrelvir/ritonavir)

Ces produits ne peuvent plus être distribués et doivent donc être détruits conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous prions de bien vouloir nous compléter le certificat de destruction disponible en annexe 1 de ce courrier une fois l'opération effectuée. Ce certificat de destruction devra être retourné à l'adresse mail suivante : qualite@santepubliquefrance.fr

Les produits qui ne sont pas arrivés à péremption ne doivent pas être détruits.

Des instructions complémentaires vous seront transmises pour le Remdesivir VEKLURY® non concerné par cette demande.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir traiter cette demande dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Très cordialement,

Christine DEBEURET
Pharmacien Responsable de l'Établissement Pharmaceutique
Santé publique France

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DESTRUCTION DE PRODUIT PROVENANT DU STOCK ETAT

Cette attestation doit être signée par le titulaire/responsable de l'établissement, puis envoyée à Santé publique France, à l'email qualite@santepubliquefrance.fr (en pdf, jpg ou png) avec pour objet : « Certificat de destruction » + nom de l'établissement émetteur du certificat.

Information de l'établissement :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Ville + Code Postal :

Personne responsable de la mise en destruction :

Nom et prénom :

Fonction :

Tél. :

Désignation complète du produit	N° de lot*	Date de péremption	Quantité*	Motif de destruction
			☐ Flacon ☐ Comprimé ☐ Boîte ☐ Autre :	
			☐ Flacon ☐ Comprimé ☐ Boîte ☐ Autre :	
			☐ Flacon ☐ Comprimé ☐ Boîte ☐ Autre :	
			☐ Flacon ☐ Comprimé ☐ Boîte ☐ Autre :	
			☐ Flacon ☐ Comprimé ☐ Boîte ☐ Autre :	

*** Informations essentielles afin de traiter l'attestation de destruction.**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur que les produits renseignés dans le tableau ci-dessus ont bien été placés, pour une mise en destruction effective ultérieure, dans :

- ☐ Des cartons Cyclamed
- ☐ Des contenants de récupération de déchets DASRI
- ☐ Autres :

.....

Date :

Tampon de l'établissement et signature